

# Les familles de gendarmes à la Belle Epoque



*Gendarmes et leur famille à la Belle Epoque.*

### Le gendarme se marie

« D'un bon soldat on en fait un bien mauvais en le laissant se marier », aurait dit Louvois au XVII<sup>e</sup> siècle. Le fait est qu'il reste difficile de se marier, au XIX<sup>e</sup> siècle, quand on porte l'uniforme, sauf dans la gendarmerie. Beaucoup de gendarmes avouent même être entrés dans l'arme davantage pour prendre femme que pour prendre les voleurs...

Il faut dire que les gendarmes font de bons gendres et de bons époux. Même s'ils sont un peu trop mobiles au goût des paysans, ils disposent de revenus réguliers et garantis qui en font de bons partis. Mieux, ils assurent à leur épouse une existence confortable : « elles abandonnent poules et canards, elles ne sont plus astreintes au dur labeur

des champs et elles sont appelées "Madame" »<sup>1</sup>. Autant dire qu'il n'est pas très difficile de trouver à se marier quand on porte le bicorne.

Les mariages restent soumis à autorisation hiérarchique, mais celle-ci est très libéralement accordée. Dans la mesure du possible, on exige une fortune minimale (la fameuse dot qui inspire là aussi de nombreux romanciers), ainsi que des garanties de moralité pour lesquelles des enquêtes sont menées. Mais les officiers rappellent que « le

<sup>1</sup> *L'Echo de la Gendarmerie*, 22 janvier 1893. Sur le succès des fonctionnaires auprès des paysannes, on peut lire avec profit le classique de Pierre Bourdieu, *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil, 2002.

choix des subordonnés ne sera contrarié que s'il est de nature à compromettre l'honorabilité du corps »<sup>2</sup>.

Officiers et chefs de brigade n'hésitent pas, au contraire, à jouer les entremetteurs... Prenons ainsi l'exemple du jeune Manière, recruté en 1912. Après un an de service, il annonce son intention de démissionner « pour convenance personnelle ». Immédiatement informé, le capitaine veut sonder la détermination du jeune homme. Il comprend vite que Manière est « actuellement un peu aigri et déprimé par une vie que, dit-il, il n'avait pas prévu aussi rude ». Le service, bien sûr, mais c'est surtout la vie quotidienne du gendarme célibataire qui le désespère. Obligé de faire la cuisine, le ménage, les courses, Manière est complètement isolé dans une caserne peuplée de familles et dans un petit bourg où tous l'observent. L'histoire finit bien : quelques mois plus tard, il épouse une jeune paysanne d'un village voisin et décide de prolonger sa carrière<sup>3</sup>.

Ainsi s'explique la forte nuptialité du corps : 95% des gendarmes qui prennent leur retraite à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sont ou ont été mariés<sup>4</sup>. Parmi eux, la grande majorité a célébré ses noces sous l'uniforme. Le mariage constitue manifestement une norme professionnelle.

Si la gendarmerie facilite les unions, c'est qu'elle y voit un puissant vecteur de moralisation, un moyen de forcer les hommes à adopter des modes de vie bourgeois. « Il faut envisager le cas du gendarme célibataire », explique ainsi un officier qui juge « indispensable de prévoir des grilles aux fenêtres du rez-de-chaussée » pour empêcher

les jeunes recrues de courir les cabarets<sup>5</sup>... Tout aussi soucieux du bonheur de ses hommes que de leur bonne conduite, le commandant des Hautes-Alpes demande donc à ce que les gendarmes affectés dans les postes de haute montagne puissent emmener leurs épouses. Allant plus loin, un chef de légion rappelle solennellement que « les gendarmes doivent toujours rentrer à midi pour prendre le repas en famille, *ce à quoi je tiens essentiellement* »<sup>6</sup>.

## La vie de caserne

Si la présence des femmes favorise la discipline, elle produit également quelques difficultés dont les registres de punition gardent la trace. Rappelons d'abord que la vétusté des casernes provoque une promiscuité gênante. Pour fuir l'exiguïté du logis, on n'hésite pas à s'attarder sur le pas de la porte. Malgré l'initiative isolée d'un lieutenant qui prétend, non seulement « défendre aux ménages de Lodève de prendre le frais une fois la nuit tombée »,

mais aussi interdire « aux enfants de se livrer à leurs ébats après le dîner »<sup>7</sup>, rien n'empêche de « tricoter dans la cour » ou de circuler dans les couloirs. Tous les officiers s'attachent pourtant à rappeler aux gendarmes qu'ils « doivent vivre dans leur intérieur » et qu'il faut « éviter les fréquentations continues entre les différents ménages »<sup>8</sup>.

A l'intérieur de la caserne, la configuration des lieux empêche cependant de se replier sur un hypothétique espace privé. À Doyet, par exemple, « une chaise remuée » suffirait presque à réveiller tout l'immeuble, à tel point que les gendarmes affectés dans cette résidence demandent immédiatement leur mutation<sup>9</sup>. Dans la section de Lesparre,



Gendarme et son épouse bretonne, début des années 1880.

2 Note du chef d'escadron de l'Hérault, 18 juillet 1912, SHD-Gendarmerie (SHD-G), 34E 14.

3 Rapport du capitaine de Soissons, 29 janvier 1913, SHD-G, 2<sup>e</sup> 49.

4 Pour davantage de précisions, on se permettra de renvoyer à notre ouvrage : *Le métier de gendarme au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2010.

5 Rapport du chef d'escadron de l'Hérault, 12 mai 1910, SHD-G, 34<sup>e</sup> 12.

6 Ordre général de la 4<sup>e</sup> légion, 29 juillet 1899, SHD-G, 701.

7 Lettres du chef d'escadron de l'Hérault au lieutenant de Lodève, 28 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1907, SHD-G, 34<sup>e</sup> 8.

8 Visa de tournée du commandant d'arrondissement, 18 février 1902, SHD-G, 34<sup>e</sup> 529.

9 Visa de tournée du chef d'escadron de l'Allier, 10

où les casernes sont pourtant de construction récente, « en prêtant tant soit peu d'attention, une conversation peut même être parfaitement suivie »<sup>10</sup>. Partout, cris d'enfants, éclats de voix et claquements de portes composent le paysage auditif des casernes de gendarmerie.

En découlent des conflits de voisinage qui s'ajoutent aux tensions professionnelles et privées et qui dégèrent parfois. Sans parler des adultères : à Romorantin, c'est la « réelle beauté » de la femme Mârié qui attise vainement la convoitise du gendarme Pavard et qui provoque l'irritation du mari<sup>11</sup>. La discorde prend une tournure dramatique dans l'Yonne, où un brigadier veut convaincre sa fille de porter plainte pour viol contre un gendarme de la brigade. Intrigué – « la véritable innocence aurait trouvé des accents plus émus, plus sincères » -, l'officier parvient à déjouer le complot et à faire démissionner le chef de brigade<sup>12</sup>. Pire encore, au moins deux meurtres sont signalés au début des années 1890 dans les casernes de gendarmerie. Aussi désigne-t-on avec force les coupables idéales : « étant seulement tolérées dans les casernes, les femmes devraient savoir que la plus grande réserve leur est commandée »<sup>13</sup>. Assez rarement appliquée, la menace d'expulsion de la caserne constitue une arme de dernier recours. Mais l'inconduite des épouses peut entraîner sanctions professionnelles voire mutations punitives. Pour éviter ces extrémités, les officiers leur suggèrent parfois de trouver, sinon un emploi, du moins une activité. Il faut en effet faire un sort à cette conception traditionnelle selon laquelle le

travail des femmes de gendarmes serait interdit. Il leur est impossible d'exercer un certain nombre de métiers – commerçantes, sages-femmes, blanchisseuses, etc. Mais, au détour des archives, on croise des couturières, de loin les plus nombreuses, des gardes-malades, de plus rares vendeuses, un fort contingent d'institutrices, particulièrement important dans les Alpes, etc. Comme le regrette néanmoins *L'Écho de la Gendarmerie*, « certaines villes n'offrent, en dehors de quelques travaux de couture ou de lingerie, que des places dans des usines ou des besognes domestiques qui ne sont pas en rapport avec la situation du mari »<sup>14</sup>. Une proportion importante de ces femmes, certainement la majorité, doit donc renoncer à trouver un emploi. Ce qui explique le malaise de certaines, mais ce qui n'est peut-être pas pour déplaire à l'institution : à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les épouses qui ne sont pas obligées de travailler pour contribuer aux revenus du ménage témoignent de la situation enviable de leurs maris, capables de les entretenir. En restant au foyer, les femmes renforcent ainsi le prestige de la gendarmerie.



Un gendarme et sa famille chez le photographe au début de la III<sup>e</sup> République.

## Des enfants rares et choyés

La présence d'enfants attache encore un peu plus les femmes de gendarmes à la caserne. Les naissances y restent cependant peu nombreuses. On peut en effet retenir la moyenne de 1,4 enfant par couple pour le début du XX<sup>e</sup> siècle. Le contrôle des naissances s'impose donc de manière bien plus spectaculaire que dans le reste de la société : si la France est à l'époque le pays le moins fécond d'Europe, et de loin, les familles nombreuses ne sont pas rares. Dans la gendarmerie, en revanche, les familles comptant au moins trois enfants sont toujours signalées par les officiers, félicitées et souvent proposées pour des secours exceptionnels. Maigre consolation pour la femme du gendarme Pavard, enceinte d'un quatrième enfant, et qui éclate en sanglots devant sa voisine, qui l'inter-

janvier 1912, SHD-G, 3<sup>e</sup> 11.

10 Rapport du lieutenant de Lesparre au chef d'escadron de la Gironde, 26 novembre 1907, SHD-G, 3804.

11 Punition infligée au gendarme Mârié, 29 octobre 1897, SHD-G, 977.

12 Rapport du chef d'escadron de l'Yonne au chef de légion, 29 août 1902, SHD-G, 89<sup>e</sup> 1.

13 *L'Écho de la Gendarmerie*, 20 novembre 1892.

14 *L'Écho de la Gendarmerie*, 24 décembre 1911.

roge sur son état : « avec cela que je suis déjà si contente, vous ne voudriez peut-être pas que je le fasse tambouriner ? ». À l'annonce de la nouvelle, le mari affronte, quant à lui, « les railleries et les quolibets de ses collègues »<sup>15</sup>. Ce malthusianisme s'explique par la relative faiblesse de la solde et par l'exiguïté des logis. Mais il faut aussi comprendre que ce choix est lié à un réel désir d'ascension sociale. À l'instar des autres fonctionnaires et employés, les gendarmes reportent les espoirs de promotion sur leurs héritiers. Aussi accordent-ils beaucoup de soin à leur éducation.

A partir de 1852, les enfants de gendarmes bénéficient de places réservées parmi les enfants de troupes. Grâce à ce dispositif encore très mal connu des historiens, le père ne débourse presque aucun frais d'entretien, tandis que le fils peut bénéficier d'une éducation sommaire qui lui permettra de briguer des emplois de sous-officier et de prétendre, à terme, à l'épaulette. On comprend donc que ce statut avantageux soit particulièrement envié. Mais les candidats sont bien plus nombreux que les cinq postes ouverts dans chaque département ! Votée en 1884, la réforme du statut d'enfant de troupe ne suffit pas à répondre aux besoins. La grande majorité des enfants de troupe sont fils de gendarmes, et pour cause, puisque la plupart des militaires susceptibles d'avoir des enfants ont choisi d'entrer dans l'institution ! Mais les places restent chères. Il faut être fortement appuyé ou être chargé d'une famille nombreuse pour obtenir une admission. C'est ainsi que le brigadier Turin parvient à placer trois de ses quatre garçons, au nom d'une « situation financière très délicate ». A l'inverse, son collègue, Triboulet, voit sa demande rejetée malgré ses excellentes notes, « sa femme exerçant la profession d'institutrice qui lui apporte des ressources supplémentaires »<sup>16</sup>. La majorité des



Carte postale de la Belle Époque

garçons et la totalité des filles de gendarmes suivent donc des parcours civils, mais l'institution ne renonce pas forcément à guider leur trajectoire. On offre ainsi ainsi des bourses spéciales aux « militaires de la gendarmerie dont l'insuffisance de fortune a été constatée » et dont les enfants s'engagent à présenter les concours de l'École Polytechnique ou de Saint-Cyr. Seuls quatre ou cinq sous-officiers en bénéficient chaque année, mais les réussites spectaculaires de leurs enfants bénéficient d'une forte publicité dans la presse corporatiste, ce qui contribue à renforcer l'aspiration scolaire.

Car les gendarmes croient en l'école. Ils manifestent même de hautes ambitions et « le besoin d'une nourriture intellectuelle plus substantielle que celle de l'école communale ». Comme le note le capitaine Coupin, qui propose de fonder une « mutuelle scolaire professionnelle », beaucoup sollicitent des subventions pour que leurs enfants puissent accé-

15 Puniton infligée au gendarme Mârié, 26 et 29 octobre 1897, SHD-G, 977.

16 Notes du chef d'escadron des Hautes-Alpes, 26 mai

et 31 mai 1906, SHD-G, 5E 18.

der au lycée – payant – et côtoyer la bourgeoisie. « Très gêné, mais désireux de tenir malgré tout son fils au lycée de Béziers », le brigadier Bros reçoit ainsi une aide de 80 francs<sup>17</sup>. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles les brigades urbaines sont aussi recherchées par les pères de famille. Elles permettent d'offrir aux enfants les meilleures études, à moindres frais, à une époque où l'on ne trouve de lycée que dans les villes importantes.

Le baccalauréat auquel conduit le lycée reste cependant un « brevet de bourgeoisie » assez difficilement accessible. Aussi les gendarmes dirigent-ils plus facilement leur progéniture vers l'enseignement technique naissant ou vers les écoles primaires supérieures qui accueillent les meilleurs élèves sortis de la « communale » et qui offrent de bons débouchés – employés qualifiés, contremaitres, instituteurs, etc. Contrairement à ce que l'on croit souvent, les pères ne rêvent guère de voir leurs fils suivre leur trace. La reproduction professionnelle existe dans la gendarmerie, mais elle reste faible, surtout quand on la compare au reste de la société. Parmi les gendarmes en poste à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, moins d'un sur quarante est fils de gendarme !

La garnison reste, en revanche, une carrière de choix.

Les enfants de troupe sont vivement poussés – sinon obligés – à faire carrière sous l'uniforme, et l'habitude de la caserne, la tradition familiale, décident bon nombre des fils de gendarmes à prolonger leur service militaire. Le même raisonnement s'applique aux filles de gendarmes, qui épousent peut-être plus souvent que la moyenne des soldats, et notamment des gendarmes. Elles accomplissent de la sorte le rêve exprimé par de nombreux officiers, désireux de favoriser l'endogamie. Le feuilleton choisi pour distraire les lecteurs du *Gendarme* illustre cette conception, puisqu'on y découvre le destin de « la petite Louise ». Née dans une caserne, cette fille

de gendarme est placée chez une tante pendant sa prime enfance. Elle y acquiert « de mauvaises habitudes » qui disparaissent fort heureusement dès qu'elle retrouve l'environnement de la brigade. Elle apprend le ménage, la couture, mais aussi le calcul et l'écriture. Toutes ces vertus composent un « charmant visage » qui attire l'attention d'un jeune maréchal des logis de gendarmerie promis à la plus belle carrière. Dix ans plus tard, voilà Louise devenue femme de capitaine<sup>18</sup>.

Imprégnés de ces références, les gendarmes ne négligent donc pas l'éducation de leurs filles. Il faut dire que les officiers n'hésitent pas à sanctionner les mauvais pères, tel le brigadier Chevet, qui reçoit « un avertissement sérieux » pour « avoir manqué à ses devoirs en retenant son enfant chez lui dans le but de servir de femme de ménage »<sup>19</sup>. Car l'institution veille au grain : le gendarme doit donner l'exemple et ne surtout pas prêter le flanc à la critique.



*Maréchal des logis avec sa femme et ses enfants au début des années 1880.*

Qu'on ne s'imagine pas pour autant que tous les enfants de gendarmes connaissent des ascensions sociales exemplaires, ni même qu'ils restent forcément dans le giron de l'institution. Les sources dont nous disposons aujourd'hui parlent plus facilement des parcours exem-

plaires. Elles ignorent les garçons qui s'engagent en apprentissage et les filles qui se consacrent à la couture. Plus modestes, ceux-là sont-ils moins nombreux que les autres ? Ce n'est pas certain.

Citons enfin, le cas, extrême, de Georges Yvetot, qui fut l'auteur d'un *Manuel du soldat* extrêmement sulfureux, qui appelle les conscrits à la révolte. La gendarmerie évite de rappeler que cette grande figure antimilitariste est née et a été élevée dans une caserne de gendarmerie...

17 Secours accordé au brigadier Bros, 19 novembre 1908, SHD-G, 34<sup>F</sup> 10.

18 *Le Gendarme*, 20 mars 1887 et numéros suivants.

19 Puntion infligée au brigadier Chevet, 14 juin 1905, SHD-G, 35E 6.

## Les femmes, les enfants et la gendarmerie

L'exemple de Georges Yvetot rappelle que les femmes et les enfants de gendarmes n'ont pas personnellement choisi d'entrer dans l'institution dont ils doivent néanmoins supporter les besoins. Passons sur les contraintes du service, qui éloignent les hommes de leur foyer, notamment lors des périodes de crise. Laissons même de côté les soubresauts des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle durant lesquelles les familles des gendarmes sont généralement épargnées. À Bédarieux, par exemple, en décembre 1851, les femmes et les enfants ne sont pas menacés par la foule qui veut massacrer la brigade. Si l'épouse d'un gendarme meurt, c'est par la faute d'une balle perdue<sup>20</sup>. Et très rares sont les témoignages qui évoquent des menaces de représailles dirigées contre la famille d'un gendarme.

Mais les familles sont obligées de partager la vie professionnelle de leurs maris et pères. Les exemples ne manquent pas des collaborations plus ou moins officiellement sollicitées. Quand il s'agit de fouiller une femme, par exemple, qui d'autre que l'épouse du gendarme pour accomplir la mission ? De même quand il faut nourrir les prévenus. Dans d'autres cas, les femmes de gendarmes sont même mobilisées pour recueillir des informations et pour surveiller discrètement des individus suspects. Ces activités ne laissent que fort peu de traces dans les archives, puisqu'elles ne sont pas réglementaires, mais tout montre qu'elles sont banales. Le métier s'impose, du reste, dans l'espace domestique. Il faut en effet rappeler que les chefs de brigade ne disposent de bureaux professionnels qu'à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À cette époque encore, ils sont souvent obligés de recevoir plaignants et délinquants au sein du logement familial, qui se confond avec l'espace professionnel. Ce que l'on retrouve d'ailleurs au début du *Gendarme de Saint-Tropez*, quand le maréchal des logis Cruchot est encore affecté dans une brigade isolée des Hautes-Alpes et qu'il menotte un prévenu à son lit personnel...

Le sujet semble néanmoins sensible, et les familles s'agacent de plus en plus nettement, au début du XX<sup>e</sup> siècle, quand l'inviolabilité de leur

domicile est remise en question. En vertu du règlement, les chefs de brigade doivent, en effet, mener une inspection bimensuelle des logements. Enfant dans une caserne de la Belle Époque, Mahé a laissé un témoignage qui montre bien la solennité de ces visites :

« *L'ai-je encore assez présente à la mémoire, cette cérémonie de la revue des logements, où, garçonnet, figé dans l'immobilité du garde-à-vous, plus raide encore dans le petit sarrau noir aux plis impeccables, j'attendais comme tant d'autres le passage redouté qui constituait le dénouement de huit jours d'astiquage et de fourbissage.* »<sup>21</sup>

Sans doute décide-t-on, en 1900, de séparer les effets militaires des vêtements familiaux, afin d'éviter toute inspection inutile. Mais les jugements portent sur l'ensemble du décor familial. Les « vitres sales » du ménage Portes ou « le fouillis dans les placards » de la famille Bernardini sont dûment signalés et sanctionnés<sup>22</sup>. On insiste, de plus, pour que « tout le personnel habitant la caserne [soit] présent dans les logements, dans l'intérêt des pères de famille »<sup>23</sup>. Ces pratiques ne tomberont que très lentement en désuétude, à mesure que se développe une culture de l'intimité et de la vie privée. Dans toute la société, la chambre devient personnelle<sup>24</sup>, et les activités professionnelles sont dissociées de la vie familiale. La gendarmerie du XIX<sup>e</sup> siècle ne reconnaissait pas encore ces distinctions et restait une institution très exigeante, non seulement pour les hommes, mais aussi pour les femmes et les enfants. En contrepartie, il faut tout de même noter que la présence continue de ces familles pouvait contribuer à assouplir les relations, tant avec les chefs qu'avec les citoyens.

Arnaud-Dominique HOUTE  
Docteur en histoire,  
Maître de conférence, Paris-Sorbonne

20 Arnaud-Dominique Houte, *Louis-Napoléon Bonaparte et le coup d'État du 2 décembre 1851*, Paris, Larousse, 2011.

21 F. Mahé (capitaine), *A travers la maréchaussée*, Vannes, Régnier, 1929, p. 93-94.

22 Dossier Brissaud, visa du commandant à Orsay, 18 septembre 1900, SHD-AT, 10 Y<sup>D</sup> 1512 ; Puniton infligée au gendarme Bernardini, 26 octobre 1898, SHD-G, 5<sup>E</sup> 24.

23 Note de service du chef d'escadron de l'Hérault, 26 mai 1910, SHD-G, 34<sup>E</sup> 12.

24 On lira avec plaisir le beau livre de Michelle Perrot, *Histoire de chambres*, Paris, Seuil, 2010.